



**COMMUNE DE CAPESTERRE-BELLE-  
EAU**

**(population : 18 043 habitants)**

**Compte administratif de 2024  
et budget primitif de 2025**

**Budget principal**

**(collectivité en plan de redressement)**

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général  
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2025-0019

SAISINE N° 25-000978-971 - L 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 10 JUILLET 2025

**LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE GUADELOUPE,**

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° 2025-01 du 26 novembre 2024 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de Guyane ;
- VU,** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2021-0093 du 4 novembre 2021 sur le compte administratif de la commune de Capesterre-Belle-Eau et sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité et l'avis n° 2024-0025 du 14 août 2024 ;
- VU,** l'arrêté du préfet de Guadeloupe n° 971-2024-10-10-00001/SG/DCL/BFL du 10 octobre 2024 portant règlement du budget primitif de 2024 de la collectivité ;
- VU,** la lettre du 30 avril 2025, enregistrée au greffe de la chambre le 15 mai 2025, par laquelle le préfet de Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2025 de la commune de Capesterre-Belle-Eau en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

- VU, l'arrêté n° 971-2025-02-18-00003 du préfet de Guadeloupe daté du 18 février 2025 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° 971-2025-02-18-00003 du 18 février 2025 ;
- VU, la lettre du 23 mai 2025 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU, les conclusions du ministère public et ses observations ;
- VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Sébastien LE FUR, premier conseiller, en son rapport.

## I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».*

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».*

Par lettre du 30 avril 2025 enregistrée au greffe le même jour, le préfet de Guadeloupe a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2025 de la commune de Capesterre-Belle-Eau.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de la Guadeloupe est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du CGCT. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

## **II. SUR LA CONCORDANCE DES RESULTATS COMPTABLES**

Les résultats comptables du compte de gestion de 2024 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2024.

## **III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Lors de sa séance du 15 avril 2025, la commune a adopté le budget primitif de 2025 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT.

Le budget principal a été adopté en équilibre.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués tant par le représentant de l'État que par l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune de Capesterre-Belle-Eau.

### **III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser du compte administratif 2024**

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser (RAR) au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2025, le législateur n'ayant pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Conformément à l'article R. 2311-11 du CGCT, les RAR correspondent :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice concerné, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice concerné ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice concerné.

La section de fonctionnement ne comporte de RAR ni en dépenses, ni en recettes.

La section d'investissement comporte 3 191 783,36 euros de RAR en dépenses et 1 508 654,00 euros en recettes.

#### *a. En recettes de fonctionnement*

Le chapitre 77 « *Produits spécifiques* » est augmenté de 67 530,22 euros, soit 14 024,74 euros portant sur l'annulation d'un mandat émis en double au compte 66111 « *intérêts réglés à l'échéance* » et 53 505,48 euros relatifs à l'émission d'un titre concernant des intérêts prélevés à tort sur la période 2022 à 2024 par la Banque des territoires.

En tenant compte de ces corrections, le montant des recettes de fonctionnement s'établit à 35 067 098,97 euros au lieu de 34 999 568,75 euros.

*b. En dépenses de fonctionnement*

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 205 736,03 euros pour tenir compte des éléments suivants :

- 100 390,58 euros au compte 60611 « *Eau et assainissement* » au titre de factures émises par le syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) entre 2022 et 2024 ;
- 31 150 euros au compte 6231 « *Annonces et insertions* » en régularisation de dépenses antérieures (2018 et 2023), inscrites à tort au budget primitif 2025 ;
- 62 171,45 euros aux autres comptes du chapitre 011 sur la base d'une liste de factures non mandatées, non engagées et non rattachées sur l'exercice 2024 ;
- 12 024 euros au compte 6378 « *Autres impôts, taxes et versements assimilés* » correspondant à un mandatement d'office mis en œuvre par le préfet à l'encontre de la caisse des écoles (dissoute en 2023) pour non-paiement de redevances au profit du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), non régularisé par la commune.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est augmenté de 376 549,86 euros compte tenu de éléments suivants :

- 71 601,26 euros au compte 64111 « *rémunération principale* », au titre d'une dette 2019 relative à la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ;
- 32 129 euros au compte 6451 « *Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.* » afin de tenir compte d'une dette à l'égard de l'U.R.S.S.A.F. ;
- 188 177,03 euros au compte 6453 « *Cotisations aux caisses de retraite* » pour prendre en compte une dette de la commune auprès de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Cette dette avait déjà fait l'objet d'une inscription par la chambre dans son avis de 2024 ;
- 82 544,91 euros au compte 6475 « *Médecine du travail, pharmacie* » dont 81 590,71 euros relatifs à un cumul de dettes de la commune et de la caisse des écoles auprès du centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale ;
- 2 097,66 euros au compte 6488 « *Autres* » sur la base d'une liste de factures non mandatées, non engagées et non rattachées sur l'exercice 2024.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est augmenté de 194 329,16 euros compte tenu des éléments suivants :

- 1 000 euros au compte 65748 « *Autres personnes de droit privé* » relatifs à une subvention de fonctionnement accordée par la commune au comité régional de cyclisme de Guadeloupe, mais non mandatée, non engagée et non rattachée à l'exercice 2024 ;

- 80 480,50 euros au compte 6568 « *Autres participations* » relatifs aux contributions 2017 à 2024 dues par la commune au syndicat intercommunal à vocation unique de mise en valeur des sites et plages de Guadeloupe ;
- 112 848,66 euros au compte 6588 « *Autres charges diverses de gestion courante* » correspondant notamment à des opérations de cartes bancaires à l'encaissement non dénouées datant de 2021, à l'apurement du compte 4728 « *Autres dépenses à régulariser* » et à un mandatement d'office payé par le comptable, mais non régularisé par la commune.

La chambre considère que l'intégration par la commune des actifs et passifs du syndicat intercommunal d'alimentation en eau et assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG), résultant de l'arrêté préfectoral de répartition du 6 janvier 2020 consécutif au retrait de la commune de ce syndicat à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014, n'entraîne l'inscription d'aucun crédit budgétaire ni l'émission de pièces comptables à la charge de la commune. En effet, cette dernière a intégré le même jour la communauté d'agglomération Grand sud Caraïbes (CAGSC) qui, détenant déjà la compétence eau et assainissement, a reçu par effet de la loi l'ensemble des droits et obligations attachés à cette compétence. Il n'a donc été retenu dans les comptes de la commune aucune dépense de fonctionnement et d'investissement attachée à cette compétence.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections, le montant des dépenses de fonctionnement est augmenté de 776 615,05 euros.

Au total, les dépenses de fonctionnement corrigées s'élèvent à 35 853 425,85 euros au lieu de 35 076 810,80 euros.

*c. En recettes d'investissement*

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est diminué de 133 600 euros en raison de la caducité de deux subventions du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL).

Le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » est augmenté de 75 741,25 euros pour annuler un mandat au compte 1641 « *Emprunts émis en euros* » émis en double sur l'exercice 2024.

En tenant compte de cette correction, et des RAR, les recettes d'investissement corrigées s'élèvent 9 821 115,79 euros au lieu de 9 878 974,54 euros.

*d. En dépenses d'investissement*

Le chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » est diminué de 59 383,69 euros pour annuler des RAR 2024 devenus sans objet :

- 57 864,69 euros au compte 202 « *Frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme* » ;
- 1 519 euros au compte 2051 « *Concessions et droits similaires* ».

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » est diminué de 107 801,75 euros compte tenu de RAR devenus sans objet :

- 59 231,66 euros au compte 2151 « *Réseaux de voirie* » ;
- 3 140,42 euros au compte 21534 « *Réseaux divers* » ;
- 15 167,39 euros au compte 2158 « *Autres installations, matériel et outillage technique* », dont le solde comporte l'ajout de 945 euros au titre d'une facture non mandatée, non engagée et non rattachée en 2024 ;
- 30 262,28 euros au compte 2181 « *Installations générales, agencements et aménagements divers* ».

Le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » est augmenté de 7 235,57 euros compte tenu des éléments suivants :

- - 10 653,95 euros au compte 2313 « *Constructions* » au titre de l'annulation de RAR 2024 devenus sans objet ;
- - 21 364,31 euros au compte 2315 « *Immobilisations corporelles en cours* » au titre de l'annulation de RAR 2024 devenus sans objet ;
- 39 253,83 euros au compte 2313 « *Constructions* » sur la base d'une liste de factures non mandatées, non engagées et non rattachées sur l'exercice 2024.

En tenant compte de ces corrections, les dépenses d'investissement s'élèvent à 9 648 877,18 euros au lieu de 9 808 827,05 euros.

e. Total des corrections relatives aux restes à réaliser

Le total des corrections sur les reports et restes à réaliser s'élève à -606 993,71 euros, se répartissant comme il suit :

Tableau n°1 : montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
<b>Section de fonctionnement</b>						
Dépenses	35 076 810,80	0,00	35 076 810,80	776 615,05	35 853 425,85	776 615,05
Recettes	34 999 568,75	0,00	34 999 568,75	67 530,22	35 067 098,97	67 530,22
Résultat de l'exercice/solde	-77 242,05	0,00	-77 242,05	-709 084,83	-786 326,88	-709 084,83
Résultat n-1	0,00		0,00	0,00	0,00	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-77 242,05</b>	<b>0,00</b>	<b>-77 242,05</b>	<b>-709 084,83</b>	<b>-786 326,88</b>	<b>-709 084,83</b>
<b>Section d'investissement</b>						
Dépenses	6 379 624,36	3 191 783,36	9 571 407,72	-159 949,87	9 411 457,85	-159 949,87
Recettes	8 370 320,54	1 508 654,00	9 878 974,54	-57 858,75	9 821 115,79	-57 858,75
Résultat de l'exercice/solde	1 990 696,18	-1 683 129,36	307 566,82	102 091,12	409 657,94	102 091,12
Résultat n-1	-237 419,33		-237 419,33	0,00	-237 419,33	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 753 276,85</b>	<b>-1 683 129,36</b>	<b>70 147,49</b>	<b>102 091,12</b>	<b>172 238,61</b>	<b>102 091,12</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>1 676 034,80</b>	<b>-1 683 129,36</b>	<b>-7 094,56</b>	<b>-606 993,71</b>	<b>-614 088,27</b>	<b>-606 993,71</b>

Source : chambre régionale des comptes (CRC) de Guadeloupe

Après vérification de la sincérité des RAR, le résultat global de clôture du compte administratif de 2024 du budget principal de la commune de Capesterre- Belle- Eau est un déficit de 614 088,27 euros.

La chambre constate que le déficit du compte administratif 2024 s'élève à 614 088 € alors que la trajectoire prévue par la chambre dans son avis budgétaire n° 2021-0093 prévoyait un déficit de 673 326 euros. La commune a donc respecté son plan de redressement. Cependant la trajectoire de la section de fonctionnement prévoyait un excédent de 930 000 euros pour cet exercice, alors que son déficit constaté s'élève à 709 084 euros. Le respect de cette échéance est donc dû à la section d'investissement.

### III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles du budget principal 2025

a. Les recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 32 060 548 euros.

Le chapitre 70 « Produits des services du domaine et vente diverses » est augmenté de 6 600 euros compte tenu de recettes supplémentaires encaissées au titre des concessions et redevances funéraires, et non prévues au budget primitif 2025 ;

Le chapitre 731 « Impôts et taxes » est augmenté de 21 964 euros afin de tenir compte d'un complément de taxes accises sur l'électricité ;

Le chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » est augmenté de 209 586,10 euros compte tenu des éléments suivants :

- 200 000 euros correspondant au solde 2024 et au complément de financement 2025 de la subvention « *COROM*<sup>1</sup> » dont le montant annuel passe de 700 000 euros en 2024 à 900 000 euros en 2025 ;
- 9 586,10 euros sur la base de divers titres, dont un avoir de la société EDF.

Le chapitre 77 « *Produits spécifiques* » est augmenté de 170 661,33 euros comme suit :

- 161 174,52 euros correspondant à un ensemble de retenues de garantie prescrites (émises de 2015 à 2020), sur la base de l'état de développement de solde 2024 du comptable et en accord avec la commune ;
- 9 486,81 euros au titre des intérêts perçus à tort par un financeur de la commune ;

Les corrections en sincérité (+ 408 811,43 euros) portent le total des mesures nouvelles à 32 469 359,43 euros au lieu de 32 060 548,00 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à 32 536 889,65 euros au lieu de 32 060 548,00 euros.

#### *b. Les dépenses de fonctionnement*

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 32 060 548 euros, y compris le résultat reporté.

Le chapitre 11 « *Charges à caractère général* » est diminué de 79 925 euros comme suit :

- 31 150 euros au compte 6231 « *Annonces et insertions* », inscrits par ailleurs par la chambre en RAR 2024 ;
- 16 646 euros au compte 6378 « *autres impôts, taxes et versements assimilés* » pour ajuster la prévision aux dépenses prévues au titre du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;
- 32 129 euros au compte 6451 « *Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.* », inscrits par ailleurs par la chambre en RAR 2024.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est diminué de 761 964,65 euros :

- 573 747,49 euros au compte 6541 « *créances admises en non-valeur* » afin d'ajuster la prévision au montant de créances proposées par le comptable public à l'admission en non-valeur ;

---

<sup>1</sup> Contrat de redressement Outre-mer : dispositif visant à accompagner les communes ultramarines en difficulté financière par un soutien technique et financier.

- 80 480,50 euros correspondant au montant de la dette due par la commune au syndicat « sites et plages » et réinscrits par la chambre en RAR 2024 ;
- 18 478,47 euros correspondant à des opérations de cartes bancaires à l'encaissement non dénouées datant de 2021 et réinscrits par la chambre en RAR 2024 ;
- 89 258,19 euros correspondant à des opérations d'apurement du compte 4728 « *Autres dépenses à régulariser* », là aussi réaffectés par la chambre sur 2024.

Le chapitre 66 « *charges financières* » est augmenté de 17 592,56 euros comme suit :

- 7 131,37 euros au compte « *Intérêts réglés à l'échéance* » afin de tenir compte des intérêts d'un emprunt non inscrit au budget primitif 2025 ;
- 10 461,19 euros au compte 6616 « *Intérêts bancaires et sur opérations de financement* » au titre des intérêts de retard et des intérêts moratoires d'un préfinancement de l'Agence française de développement (AFD) à rembourser sur l'exercice.

Le chapitre 67 « *charges spécifiques* » est augmenté de 502 944,92 euros en prévision d'annulations de titres.

Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » est augmenté de 16 552,40 euros pour équilibrer la section d'investissement.

Les corrections en sincérité (- 304 799 ,77 euros) portent le total des mesures nouvelles à 31 755 748,23 euros au lieu de 32 060 548,00 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 32 532 363,28 euros au lieu de 32 060 548,00 euros.

### *c. Les recettes d'investissement*

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 7 832 461,81 euros, y compris le résultat reporté, hors RAR.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 337 700,23 euros, compte tenu des éléments suivants :

- 113 400 euros au compte 13461 « *Dotation d'équipement des territoires ruraux* » correspondant au solde à recouvrer de la subvention dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 « *Aménagements routes de la zone des Flamboyants* » et dont l'avance a déjà été titrée en 2024 ;
- 224 300,23 euros au compte 1321 « *subventions d'investissement de l'État et établissements nationaux rattachées aux actifs non amortissables* » au titre du reversement de trop-perçus par l'AFD.

Le chapitre 024 « *Produits des cessions d'immobilisations* » est augmenté de 16 715,81 euros pour tenir compte de plusieurs encaissements retracés sur l'état de développement de solde du compte 4718 « *Autres recettes à régulariser* » du comptable.

En miroir de la correction effectuée au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* », il convient d'inscrire au chapitre 021 « *Virement à la section de fonctionnement* » un montant de 16 552,40 euros.

Les corrections en sincérité (+ 370 968,44 euros) portent le total des mesures nouvelles à 8 203 430,25 euros au lieu de 7 832 461,81 euros

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), le montant total des recettes d'investissement s'élève à 9 654 225,50 euros au lieu de 9 341 115,81 euros.

#### *d. Les dépenses d'investissement*

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 6 149 332,45 euros hors RAR.

Le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » est augmenté de 625 960,86 euros dont :

- 448 862,98 euros en vue du remboursement, auprès de l'AFD, du capital restant dû d'un préfinancement obtenu dans le cadre d'une subvention Fonds européen de développement régional (FEDER). En effet, un trop perçu par la commune sur la participation régionale au projet concerné empêche le versement du solde de la subvention FEDER à l'AFD dans le cadre de la cession de créances.
- 177 097,88 euros correspondant au montant du capital d'un emprunt à la Banque des territoires non intégré au budget primitif 2025.

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporels* » est diminué de 152 901,30 euros pour tenir compte de l'annulation de certaines dépenses.

Les corrections en sincérité (+ 473 059,56 euros) portent le total des mesures nouvelles à 6 622 392,01 euros au lieu de 6 149 332,45 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 9 654 225,50 euros au lieu de 9 341 115,81 euros.

#### *e. Total des corrections relatives aux mesures nouvelles*

La prise en compte des RAR et des mesures nouvelles corrigés aboutit à un résultat de clôture du budget primitif en suréquilibre de 4 526,37 euros. Ce suréquilibre s'établit à partir du cumul suivant :

- un excédent de la section de fonctionnement de 4 526,37 euros ;
- une section d'investissement à l'équilibre.

#### IV. Sur la compatibilité du budget à la trajectoire de redressement

La chambre régionale des comptes de la Guadeloupe avait proposé un plan de redressement des comptes dans son avis du 4 novembre 2021.

Le budget primitif 2025 après corrections en sincérité fait apparaître un résultat prévisionnel de la section de fonctionnement en excédent de 4 256,37 euros. Ce résultat traduit une amélioration notable de la gestion budgétaire qui reste toutefois éloignée de la trajectoire prévisionnelle de redressement établie par la chambre de 1 022 115 euros.

Tableau n°2 : trajectoire budgétaire de la section de fonctionnement (montants en euros)

<b>Recettes de fonctionnement en euros</b>	Trajectoire définie par la CRC Pour 2025	Budget 2025 corrigé Par la CRC	<b>Ecart</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	29 705 000	32 536 890	2 831 890
<b>Dépenses de fonctionnement en euros</b>	Trajectoire définie par la CRC Pour 2025	Budget 2025 corrigé Par la CRC	<b>Ecart</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	28 675 000	32 532 363	3 857 363
<b>Résultat de l'exercice (arrondi à l'euro)</b>	1 030 000	4 527	-1 025 474
Résultat reporté	-77 242	-77 242	0
<b>Résultat cumulé section de fonctionnement</b>	949 399	- 72 716	- 1 022 115

Source : CRC de Guadeloupe

L'équilibre résulte d'ajustements de sincérité budgétaire, liées à des régularisations portant sur des exercices antérieurs que la commune n'a pu apurer en 2024 faute de crédits suffisants.

Le résultat prévisionnel est positif de 4 526,37 euros, à la faveur notamment des subventions COROM, dont le contrat prend fin en 2025.

## PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** recevable la transmission par le préfet de Guadeloupe à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2024 et du budget primitif de 2025 de la collectivité, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2024 de la collectivité est un déficit de 614 088,27 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la collectivité pour 2025, après prise en compte des mesures en sincérité, est en suréquilibre de 4 526,37 euros ;
- 4) **DIT** qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la procédure engagée au titre de l'article L.1612.14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 5) **PROPOSE** au préfet de Guadeloupe de régler le budget primitif de 2025 de la collectivité, en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Guadeloupe, au maire de Capesterre-Belle-Eau et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, le 10 juillet 2025.

Présents :

- M. Pierre GRIMAUD, président, président de séance
- M. Patrick PLANTARD, premier conseiller, président de section ;
- MM. Eric GIRARDIER, Hervé SECK, premiers conseillers ;
- MM. Olivier LUNION, Aloys DOMON, conseillers ;
- M. Sébastien LE FUR, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Pierre GRIMAUD

Gina BREGMESTRE

**ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2025**

Tableau n°3 : budget principal de 2025 corrigé par la chambre – en euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	6 304 935,35	205 736,03	-79 925,00	6 430 746
012	Charges de personnel	19 502 960,00	376 549,86	0,00	19 879 510
014	Atténuations de produits	1 159 053,00	0,00	0,00	1 159 053
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	2 213 045,47	194 329,16	-761 964,65	1 645 410
6586	Frais de fonctionnement de groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0
66	Charges financières	266 698,13	0,00	17 592,56	284 291
67	Charges spécifiques	468 590,00	0,00	502 944,92	971 535
68	Dotations aux amortissements, dépréciations, provis°	64 966,94	0,00	0,00	64 967
023	Virement à la section d'investissement	1 053 057,06	0,00	16 552,40	1 069 609
042	Opér.ordre de transferts entre sections	950 000,00	0,00	0,00	950 000
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>77 242,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>77 242</b>
<b>Total</b>		<b>32 060 548,00</b>	<b>776 615,05</b>	<b>-304 799,77</b>	<b>32 532 363</b>
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	399 600,00	0,00	0,00	399 600
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits services, domaines et ventes	1 096 000,00	0,00	6 600,00	1 102 600
73	Impôts et taxes	15 115 794,00	0,00	0,00	15 115 794
731	Fiscalité locale	8 333 363,00	0,00	21 964,00	8 355 327
74	Dotations et participations	6 179 791,00	0,00	0,00	6 179 791
75	Autres produits de gestion courante	936 000,00	0,00	209 586,10	1 145 586
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits spécifiques	0,00	67 530,22	170 661,33	238 192
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>		<b>32 060 548,00</b>	<b>67 530,22</b>	<b>408 811,43</b>	<b>32 536 890</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	797 992,62	-59 383,69	0,00	738 609
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	4 548 118,36	-107 801,75	-152 901,30	4 287 415
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 280 087,57	7 235,57	0,00	2 287 323
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	1 406 757,00	0,00	625 960,86	2 032 718
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	308 160,26	0,00	0,00	308 160
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	0,00	0,00	0,00	0
<b>Total</b>		<b>9 341 115,81</b>	<b>-159 949,87</b>	<b>473 059,56</b>	<b>9 654 226</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 044 725,90	-133 600,00	337 700,23	4 248 826
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165,166)	0,00	75 741,25	0,00	75 741
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	507 726,00	0,00	0,00	507 726
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	0
138	Autres subv. d'invest.non transférables	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip° et créances rattachées à des particip°	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
024	Produits des cessions	1 032 330,00	0,00	16 715,81	1 049 046
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	1 053 057,06	0,00	16 552,40	1 069 609
040	Opér.ordre de transferts entre sections	950 000,00	0,00	0,00	950 000
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	1 753 276,85	0,00	0,00	1 753 277
<b>Total</b>		<b>9 341 115,81</b>	<b>-57 858,75</b>	<b>370 968,44</b>	<b>9 654 226</b>

<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>				
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
		<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
Dépenses	32 060 548,00	776 615,05	-304 799,77	32 532 363
Recettes	32 060 548,00	67 530,22	408 811,43	32 536 890
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>-709 084,83</b>	<b>713 611,20</b>	<b>4527</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Budget voté</b>	<b>Corrections de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
		<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
Dépenses	9 341 115,81	-159 949,87	473 059,56	9 654 226
Recettes	9 341 115,81	-57 858,75	370 968,44	9 654 226
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>102 091,12</b>	<b>-102 091,12</b>	<b>0</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>0,00</b>	<b>-606 993,71</b>	<b>611 520,08</b>	<b>4 527</b>

